



## Employeur fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 janvier 2007

---

A J-1 de l'application de la loi anti-tabac, mon employeur, seul fumeur de l'entreprise (4 salariés) se déclare au-dessus des lois et prétend continuer à fumer comme bon lui semble (environ deux à trois paquets par jour). Nous occupons un appartement haussmannien (bail à usage professionnel) d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> et il est impossible d'aménager un espace fumeur. Comment faire appliquer la loi ?

### Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Exercer votre **droit de retrait**
- Téléphoner ou contacter l'inspection du travail
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**
- Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis déposer plainte au Conseil de Prud'hommes ou assigner votre employeur à comparaître devant un tribunal civil